

Monsieur Thierry de Rudder
Administrateur-Délégué
Groupe Bruxelles Lambert
Avenue Marnix 24
1000 Bruxelles

Le 21 mars 2011

Cher Monsieur de Rudder,

Il a été proposé par le conseil d'administration que GBL se porte acquéreur de l'intérêt de 25,6% dans le capital d'Imerys détenu par sa maison-mère Pargesa. Cette acquisition au prix de EUR 56,2 par action, coupon de EUR 1,2 attaché, représente un investissement de EUR 1,1 milliard et portera, le cas échéant, la participation de GBL dans Imerys de 30,7% à 56,4% en capital.

En application de l'article 524 du Code des Sociétés, le conseil d'administration de GBL devra faire rapport à l'assemblée générale sur cette opération.

S'agissant d'une opération avec une société liée à Groupe Bruxelles Lambert, le conseil a décidé, en application de la procédure prévue par l'article 524 du Code des Sociétés, de soumettre le projet d'investissement à un comité d'administrateurs indépendants. Le comité, composé de Monsieur Jean-Louis Beffa, du Comte Maurice Lippens (Président) et du Baron Stéphane, assisté de Deutsche Bank en tant qu'expert indépendant, a analysé l'opération et a établi un rapport circonstancié dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos travaux et ceux de l'expert indépendant Deutsche Bank, nous estimons que l'acquisition projetée de 25,6 % du capital d'Imerys auprès de Pargesa au prix de EUR 56,2 par action :

- *n'est pas de nature à occasionner pour la société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par GBL ;*
- *renforce le portefeuille de participation de GBL par l'addition d'une position majoritaire dans un groupe coté significatif aux perspectives prometteuses ;*
- *est relative en cash earnings en année courante et contributive au résultat consolidé. Elle donne lieu au dégageant d'une plus-value de réévaluation et d'un goodwill.*

Dès lors, à la date du présent avis, le Comité recommande au Conseil d'Administration d'approuver l'acquisition projetée".

Dans le respect de l'article 524, nous sommes tenus en tant que commissaire de la société de rendre un avis sur la fidélité des données figurant dans l'avis du comité et dans le procès-verbal du conseil d'administration.

Nous confirmons par la présente que l'avis du comité daté du 20 mars 2011 est fidèle par rapport aux données économiques et vérifiables.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur de Rudder, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le commissaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Denayer', written over a horizontal line.

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Michel Denayer